

# **Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi quatre septembre deux mille vingt-trois à vingt heures.**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER et Messieurs Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU est arrivé à 20h30, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent(e)s excusé(e)s : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Marie Dominique PEYRAUD CASCALES

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Daniel BOURSIER donne pouvoir à David WANTZ

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2023

### Budget

1. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 au budget annexe Bar Tabac pour report du déficit d'investissement de 2022.
2. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 au budget principal commune
3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à confier la prestation de contrôle des points de défense incendie à la RESE

### Instances partenaires

4. Délibération d'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique « Maintenance préventive et corrective d'aires de jeux et équipements de loisirs »
5. Délibération sollicitant l'aide départementale au titre de la voirie accidentogène 2023
6. Délibération sollicitant l'aide départementale au titre des amendes de police



## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	4 879,05		
21351 (21) : Bâtiments publics	-4 879,05		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votes, la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Bar Tabac et autorise le Maire à procéder à la réalisation de la décision budgétaire modificative comme définie ci-dessus sans modification du montant total de la section d'investissement.

## 2. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 au budget principal commune

### DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification du budget principal de la commune de VILLEDoux pour intégrer un emprunt SDEER et un remboursement de trop perçu sur le FCTVA 2022

Monsieur le Maire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	19 000,00	13258 (041) : Autres groupements	19 000,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification	19 000,00	168758 (041) : Autres groupements	19 000,00
	<b>38 000,00</b>		<b>38 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Alimentation	-370,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	370,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>38 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>38 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votes, la décision budgétaire modificative n°2 et autorise le Maire à procéder à la réalisation de la décision budgétaire modificative comme définie ci-dessus sans modification du montant du budget total de fonctionnement et le budget d'investissement 2023 passe à 4 313 382,99 €.

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à confier la prestation de contrôle des points de défense incendie à la RESE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rèse, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rèse ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rèse en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rèse, au regard des engagements de celle-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

Instances partenaires

4. Délibération d'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique « Maintenance préventive et corrective d'aires de jeux et équipements de loisirs »

DELIBERATION

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

« Maintenance préventive et corrective d'aires de jeux et d'équipements de loisirs »

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la

convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

5. Délibération sollicitant l'aide départementale au titre de la voirie accidentogène 2023

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 11 250,00 €

Montant TTC : 13 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Délibération sollicitant l'aide départementale au titre des amendes de police

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'opportunité pour la commune de VILLEDoux de solliciter le fond du produit des amendes de police perçu en 2022 dans le cadre de l'opération « petites opérations de sécurité - signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux » (dépenses plafonnées à 7 600,00€ HT).

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie concernant l'achat de 2 feux tricolores adaptatifs comportementaux s'élève à :

Montant HT : 9 767,52 €

Montant TTC : 11 721,02 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des amendes de police sous le programme des opérations « petites opérations de sécurité - signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux ».

## Ressources humaines

### 7. Délibération de création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup>

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que suite à un changement de poste et de service, un agent au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup> va avoir une augmentation horaire à 30/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- autorise :
  - à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- décide :
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
  - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non-complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- précise :
  - que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024
  - que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la manière suivante et conformément au tableau des effectifs annexé à la présente :  
Filière : technique, Catégorie : C, Echelle : C2, Cadre d'emploi : adjoint technique territorial, grade : adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, statut : titulaire, temps de travail : 30 heures, effectif : 1 agent.

## Urbanisme

### 1. Délibération annule et remplace concernant :

- La constatation de la désaffectation des 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastré section AB n°87 à VILLEDoux par suite de la pose d'une clôture ayant effectivement fait cesser l'utilisation du bien par le public ;
- Le prononcé du déclassement des 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastré section AB n°87 à VILLEDoux faisant sortir le bien du domaine public ;
- La confirmation du candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet pour la réalisation de l'opération de lotissement Le Champs du Bois ;
- L'autorisation de procéder à la vente de 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastré section AB n°87 à VILLEDoux par suite de la saisine du service des

## DELIBERATION

### EXPOSE

Pour permettre la réalisation de l'opération de lotissement, sur le site « Champs du Bois », à Villedoux et notamment pour y accéder depuis la rue du Marais Guyot, la société GPM doit procéder à l'acquisition de plusieurs terrains dont 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87, appartenant à la ville de VILLEDoux, formant une partie de la plaine de jeux.

Précision étant faite que la cession des 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 d'une superficie totale de 10 488 m<sup>2</sup>, n'amoindri nullement la qualité de plaine de jeux, s'agissant d'une partie en herbe et fossé ne supportant aucune installation particulière.

Les documents constituant le projet final du candidat retenu seront annexés à l'acte de vente. Toute modification d'un des documents constituant le projet final du candidat retenu, pendant la durée de validité des promesses de vente, devra avoir été expressément accepté par le Propriétaire.

Il est désormais nécessaire de concrétiser l'opération par la cession à la société GPM d'une partie du terrain détenu par la commune.

#### 1°) Constatation de la désaffectation par suite de la pose d'une clôture ayant effectivement fait cesser l'utilisation du bien par le public.

Par suite du projet de division de la parcelle cadastrée section AB n°87 réalisé par Monsieur Philippe PACAUD Géomètre-Expert à DOMPIERRE-SUR-MER (17139), il a été installé une clôture pour délimiter la partie restant à usage de plaine de jeux et celle de 268 m<sup>2</sup> devant être cédée à la société GPM en vue de constituer l'accès au lotissement « Champs du bois » depuis la rue du Marais Guyot.

En conséquence, les 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux ont cessé d'être utilisés par le public depuis la mise en place de la clôture.

En vue de la réalisation de cette opération, il est demandé au conseil municipal d'approuver la constatation de la désaffectation des 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux.

#### 2°) Prononcé du déclassement faisant sortir le bien du domaine public.

Par suite de la désaffectation susvisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public communal des 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux.

#### 3°) Confirmation du candidat retenu suite à l'appel à projet.

Conformément à ce qui est convenu aux termes du cahier des charges valant règlement de consultation, un courrier conjoint de la Commune et des autres propriétaires vendeurs a été adressé à la société GPM, société par actions simplifiée au capital de 100000,00 €, dont le siège est à ANGOULINS-SUR-MER (17690), AVENUE DES FOURNEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 440902278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE, pour l'informer qu'il est le candidat retenu

dans le cadre de l'appel à projet.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de confirmer que le candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet en vue de réaliser l'opération de lotissement « Le Champs du Bois » est la société GPM.

#### 4°) Autorisation de procéder à la vente par suite de la saisine du service des domaines.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente des 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux, moyennant le prix de QUINZE MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS (15 812,00 EUR) soit un prix unitaire par m<sup>2</sup> de terrain de CINQUANTE-NEUF EUROS (59,00 EUR) euros, en vue de la réalisation d'un accès au lotissement « Champs du bois » depuis la rue du Marais Guyot.

Pour ce faire, une promesse de vente puis un acte authentique de vente portant sur les 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux seront régularisés entre la commune de Villedoux et la société GPM.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 sur la désaffectation et le déclassement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants sur la vente par la commune et la saisine de l'avis des domaines ;

Vu la délibération du 4 juillet 2022 qu'il convient d'annuler compte tenu que la surface objet de ladite délibération est erronée ;

Vu la saisine de l'autorité compétente de l'Etat en date du 24 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votes, décide :

- de constater la désaffectation des 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux par suite de la pose de la clôture et en conséquence de l'absence d'utilisation du bien par le public ;
- de déclasser du domaine public les 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux eu égard à l'absence d'impact sur la qualité de la plaine de jeux et à l'intérêt pour la commune de voir se créer un lotissement dans sa commune ;
- de confirmer que le candidat retenu pour réaliser l'opération de lotissement le Champs du bois est la société GPM ;
- d'autoriser la société GPM ou son substitué à déposer la demande de permis d'aménager modificatif, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires pour y procéder, avec faculté de subdéléguer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente au profit de la société GPM ou son substitué portant sur les 268 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°87 à VILLEDoux avec faculté de subdéléguer ;
- de désigner, pour régulariser la promesse de vente et l'acte authentique de vente, l'office notarial 133 boulevard André Sautel à LA ROCHELLE 17000.

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire explique qu'il a reçu avant l'été un courrier d'un administré (Monsieur POLLET) posant plusieurs questions concernant le lotissement du Champ du Bois :

Il apporte des réponses lors de ce conseil car lors du conseil du 6 juin, l'administré en question ne pouvant être présent, Monsieur le Maire avait annoncé son choix de repousser ses réponses afin de les faire en présence de l'administré concerné par correction.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de questions taboues sur le sujet du champ du bois. Il rappelle que cet aménagement a fait l'objet d'une réunion de présentation réservée aux riverains. Il ajoute qu'il a encore des entretiens individuels avec des riverains et explique recevoir des propositions intéressantes notamment pour la protection des équipements sportifs.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que conformément au rôle de l'élu, ce projet a pour but de répondre à l'intérêt collectif et non à des intérêts particuliers.

Il rappelle la procédure de l'appel d'offre qui a été menée. En effet, 5 candidats ont présenté leur proposition d'aménagement aux propriétaires en sa présence. Suite à cette réunion, les propriétaires ont unanimement retenu 1 seul candidat et la mairie s'est rangé à leur décision. Pour l'évolution du tarif annoncé au départ, il faut également préciser que le tarif initial ne tenait pas compte des zones humides identifiées et de la zone d'archéologie préventive qui a révélé un espace d'intérêt. Ces événements ont engendré un surcoût de 850 000€ pour le promoteur.

Monsieur le Maire précise également que la sécurité du lotissement a été retravaillée avec de nouveaux aménagements en 3 îlots et non une voie unique traversante. Il ajoute que le promoteur contribuera aux aménagements qui seront nécessaires. Monsieur le Maire précise que cet aménagement n'est pas financé par de l'argent public et il ne constitue pas un soutien pour un projet privé.

- Corinne SINGER évoque la sollicitation du responsable du service technique pour un projet de mise en place de 5 réserves d'eau sur le territoire de la commune pour lesquels il conviendra de délibérer lors de la prochaine séance dans le cadre d'une subvention dans le cadre de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à cette démarche mais veut un travail concerté avec les agriculteurs et l'association des jardins partagés. Afin de prévoir cette délibération, le responsable du service technique fournira un devis et la fiche détaillant les conditions d'attribution de ladite subvention avant la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire Absent avec pouvoir
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire Absent avec pouvoir
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal Arrivé avec retard	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée

LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale Absente excusée	